



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de soins palliatifs

Question écrite n° 18988

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la délicate question du développement des soins palliatifs. L'actualité récente a une nouvelle fois mis en exergue la délicate question de l'accompagnement médicalisé des malades en fin de vie, qui ne semble aujourd'hui pas faire l'objet d'un investissement conséquent, tant en termes de formation des personnels soignants que d'investissements matériels, puisque l'on ne compte que 550 lits dédiés dans l'ensemble des hôpitaux français. En conséquence, et pour faire face aux besoins physiques et à la détresse psychologique des patients réputés incurables, il lui demande quelles sont ses intentions quant au développement des unités de soins palliatifs.

Texte de la réponse

Pour répondre à la volonté exprimée par nos concitoyens de mourir dans la dignité, des mesures visant à la prise en charge des mourants et de leurs proches ont été impulsées par les pouvoirs publics depuis environ une décennie. Cinquante unités de soins palliatifs et soixante-dix équipes mobiles ont été créées. Des réseaux de soins palliatifs se sont constitués, des diplômés universitaires sont apparus, la formation initiale des infirmiers a été renforcée, des formations médicales continues ont été mises en place. Mais cet effort est insuffisant et doit être poursuivi avec notamment pour objectif de réduire les inégalités existantes en matière d'offre de soins palliatifs et de renforcer le nombre des équipes afin d'assumer la continuité de la prise en charge entre le domicile et l'établissement de santé. En outre, un plan triennal de lutte contre la douleur entrera en vigueur dès l'automne qui doit permettre à tous les malades de recevoir les soins dans les conditions qu'ils sont en droit d'attendre. Ce plan d'action de lutte contre la douleur concerne tous les malades y compris les malades en fin de vie. Pour ce qui est des professionnels de santé, le code de déontologie médicale impose aux médecins de prodiguer les soins qui ont obtenu le consentement du malade, d'éviter toute obstination déraisonnable dans la thérapeutique, de soulager la souffrance, d'accompagner le malade jusqu'à ses derniers instants et d'assurer la qualité de la vie qui prend fin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18988

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5031

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5938